

NOTE D'INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE POISSON DU 24 SEPTEMBRE 2026

Conseillers présents : Mathieu GUYOT de CAILA,

Xavier FORET, Isabelle BRIVET, Didier BERNARD, Corinne LORTON, Thierry VINCENT, Cécile DUMONTET, Jean-Marc AUDUC, Nicole MÉLINE, Yves CHATILLON, Franck LABARGE, Julien PERRAUD, Charlène JACQUET, Mathilde COLIN, Jeanne BRIVET.

Conseiller excusé : néant

Conseiller absent : néant

Le Maire informe de la présence de Mme Christelle MUET, actuellement en formation de secrétaire générale de mairie auprès du Centre de Gestion de Saône-et-Loire (CDG 71).

Dans le cadre de sa formation, Mme MUET sera accueillie au sein de la mairie du 14 septembre au 18 décembre inclus.

Cette période de stage lui permettra de mettre en pratique les connaissances acquises au cours de sa formation et de découvrir concrètement les différentes missions liées aux fonctions de secrétaire générale de mairie.

ORDRE DU JOUR

Approbation du RPQS 2025

Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Acceptation de la délégation partielle du droit de préemption urbain simple consentie par la CCLGC

Approbation du rapport de la CLECT du 15 septembre 2026 (CCLGC)

Convention de partenariat entre la bibliothèque et le Département de Saône-et-Loire

Renouvellement de bons d'achat et cadeaux de fin d'année pour les aînés

Proposition d'admission en non-valeur sur le budget communal 2026

Décision modificative n°2 du budget communal 2026

Subventions 2026

Approbation du RPQS 2025

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document annuel obligatoire qui permet de présenter aux élus et aux usagers les principales caractéristiques du service public d'assainissement. Il a pour objectif de donner une vision claire de la qualité et du fonctionnement du service, de son activité, de ses performances ainsi que de sa situation financière.

Les principaux chiffres de l'année 2025

Le service d'assainissement collectif de la commune de Poisson dessert **170 habitants** et compte **67 abonnés** au 31 décembre 2025.

En 2025, le volume d'eau facturé au titre de l'assainissement s'élève à **7 070 m³**, contre 6 372 m³ en 2024, soit une augmentation de **10,9 %**.

Le réseau d'assainissement représente **2,5 km** et fonctionne en réseau séparatif. La commune dispose d'une station d'épuration par lagunage naturel, mise en service en 1998, d'une capacité de 310 équivalents-habitants.

Le prix de l'assainissement

Pour l'année 2025, la tarification comprenait :

- une part fixe de 57 € HT ;
- une part variable de 0,72 € HT par m³ ;
- une redevance de performance des réseaux de 0,084 € HT par m³.

En 2026, la part fixe est de 58 € HT et la part variable de 0,75 € HT par m³.

Pour une consommation de référence de 120 m³, le montant de la facture s'élevait à 161,92 € TTC en 2025, contre 166,77 € TTC en 2026.

La situation financière du service

Les recettes liées à la vente du service d'assainissement s'élèvent à 8 068,50 € en 2025, contre 7 732,70 € en 2024.

Le service ne présente aucune dette au 31 décembre 2025 et aucun investissement n'a été engagé au cours de l'année 2025.

Le taux d'impayés s'établit à 13,24 % en 2025, contre 4,64 % en 2024, pour un montant cumulé d'impayés de 1 216,45 €. Une demande d'information a été demandée au prestataire SAUR afin d'avoir plus d'éléments.

Le RPQS 2025 permet ainsi de suivre l'évolution du service d'assainissement collectif de la commune, tant au niveau de son fonctionnement que de son activité et de sa situation financière.

Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

La loi de finances pour 2026 prévoit une réforme de la fiscalité applicable aux logements vacants.

À compter des impositions établies au titre de l'année **2027**, la **taxe annuelle sur les logements vacants (TLV)** et la **taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)** seront supprimées et remplacées par une taxe unique : la **taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)**.

Cette réforme vise notamment à simplifier et à harmoniser le dispositif existant. Les recettes de cette nouvelle taxe seront affectées au bloc communal.

1. Quels logements sont concernés ?

La TVLH concerne les logements :

- destinés à l'habitation ;
- non meublés ou insuffisamment meublés pour être habitables ;
- disposant des éléments de confort nécessaires ;
- laissés volontairement vacants pendant la durée prévue par la réglementation.

Ne sont notamment pas concernés les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire, sous réserve des conditions prévues par les textes.

2. Une différence selon la situation de la commune

Pour les communes situées en **zone non tendue**, comme la commune de **Poisson**, la TVLH est instituée uniquement si le conseil municipal décide de la mettre en place.

La délibération instituant la taxe devra être prise **avant le 1er octobre 2026** pour une application à compter de 2027.

Ainsi, même lorsqu'une commune avait précédemment institué la THLV, une nouvelle délibération est nécessaire pour instituer la TVLH. À défaut, aucune taxe sur les logements vacants ne sera mise en recouvrement au profit de la collectivité en 2027.

Le conseil municipal pourra également fixer le taux d'imposition, dans la limite de 50 % de la valeur locative cadastrale du logement. Le taux devra être fixé au plus tard le 15 avril 2027.

Lorsque la TVLH est instituée, elle concerne les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition.

3. Qui devra payer la taxe ?

La taxe sera due par le **propriétaire ou l'usufruitier** du logement vacant.

Dans certaines situations particulières, elle pourra également être due par le titulaire d'un bail à construction, à réhabilitation ou emphytéotique.

4. La situation de la commune de Poisson

À la réception du fichier des logements vacants transmis à la commune, **14 logements vacants ont été recensés sur le territoire communal.**

Ce recensement permet à la commune de mesurer l'importance de la vacance des logements sur son territoire et d'apprécier l'intérêt éventuel de la mise en place de cette nouvelle taxe.

5. Sur quelle base sera calculée la taxe ?

La TVLH sera calculée à partir de la **valeur locative cadastrale du logement**, c'est-à-dire la valeur servant notamment de référence pour la fiscalité locale.

Le montant de la taxe correspondra à la valeur locative cadastrale multipliée par le taux fixé par la commune, dans la limite prévue par la réglementation.

6. Quel intérêt pour la commune ?

La mise en place de la TVLH constitue un outil fiscal permettant d'agir sur la vacance des logements et de favoriser leur remise sur le marché.

Pour une commune située hors zone tendue, le conseil municipal doit donc se prononcer sur :

- l'instauration ou non de la TVLH ;
- et, en cas d'instauration, la fixation du taux applicable, dans la limite de 50 % de la valeur locative cadastrale.

Il convient de préciser que le recensement d'un logement comme vacant ne signifie pas automatiquement que la taxe sera due. L'administration fiscale appréciera la situation de chaque logement au regard des conditions prévues par la réglementation.

Exemple de calcul :

En prenant pour hypothèse un taux de TVLH fixé à 50 %, soit le taux maximal prévu, le calcul serait le suivant :

Valeur locative du logement : $130 \times 3,825 = 497,25 \text{ €}$

Montant de la TVLH : $497,25 \text{ €} \times 50 \% = 248,63 \text{ €}$

Sur ce montant, une retenue de 3 % au titre des frais de gestion est effectuée au profit de l'État : $248,63 \text{ €} \times 3 \% = 7,46 \text{ €}$

Le montant revenant à la commune serait donc : $248,63 \text{ €} - 7,46 \text{ €} = 241,17 \text{ €}$

Dans cet exemple, la commune percevrait donc environ 241,17 € pour un logement soumis à la TVLH au taux de 50 % en 2027.

Acceptation de la délégation partielle du droit de préemption urbain simple consentie par la CCLGC

Le **Droit de Préemption Urbain (DPU)** est un outil de maîtrise foncière publique permettant à une collectivité d'acquérir en priorité un bien immobilier, bâti ou non bâti, lorsqu'il est mis en vente.

Son objectif est de permettre la réalisation de projets d'intérêt général, notamment en matière d'aménagement, d'habitat, d'équipements publics ou encore de développement économique.

• Comment fonctionne le DPU ?

Lorsqu'un bien situé dans un secteur soumis au DPU est mis en vente, le notaire transmet à la collectivité une **Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)**.

Cette déclaration permet notamment de connaître :

- le bien concerné ;
- l'identité du vendeur et de l'acquéreur ;
- le prix de vente.

La collectivité dispose alors d'un **délai de deux mois** pour décider si elle souhaite exercer son droit de préemption.

À défaut de décision dans ce délai, elle est réputée avoir renoncé à exercer son droit de préemption pour la vente concernée.

Les DIA permettent également à la collectivité de disposer d'une meilleure connaissance du marché immobilier local et de suivre l'évolution des transactions réalisées sur son territoire.

- **Qui est compétent pour exercer le DPU ?**

Le Grand Charolais, compétent en matière de documents d'urbanisme et ayant approuvé le PLUi, a instauré le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du territoire.

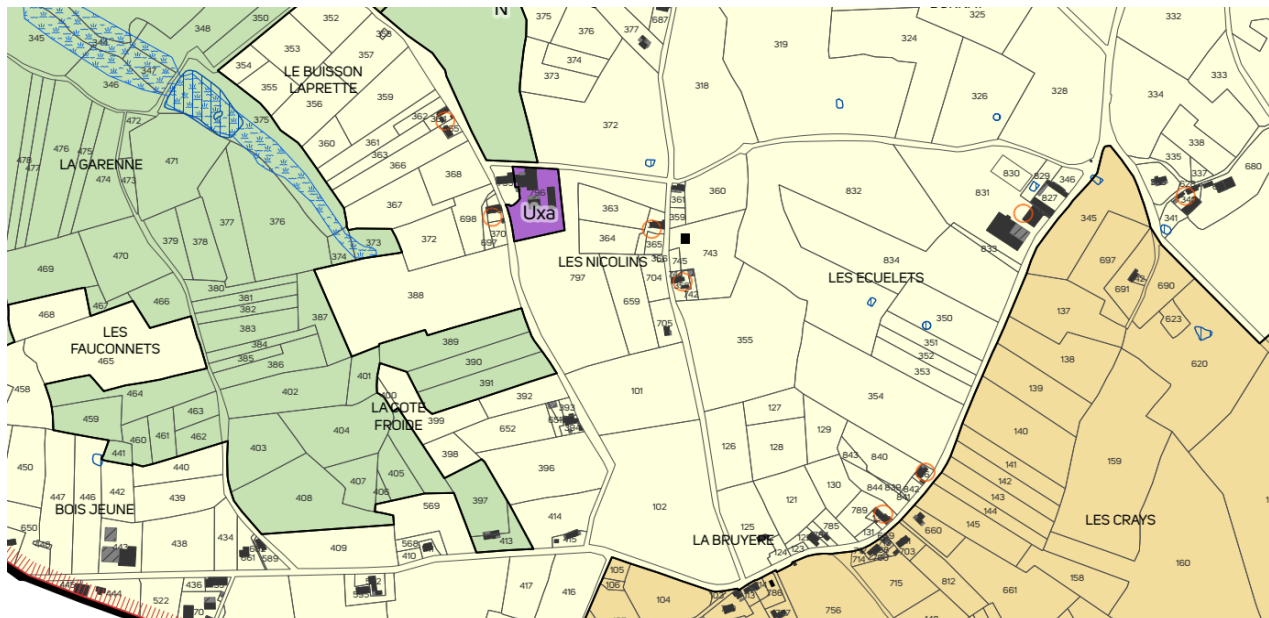
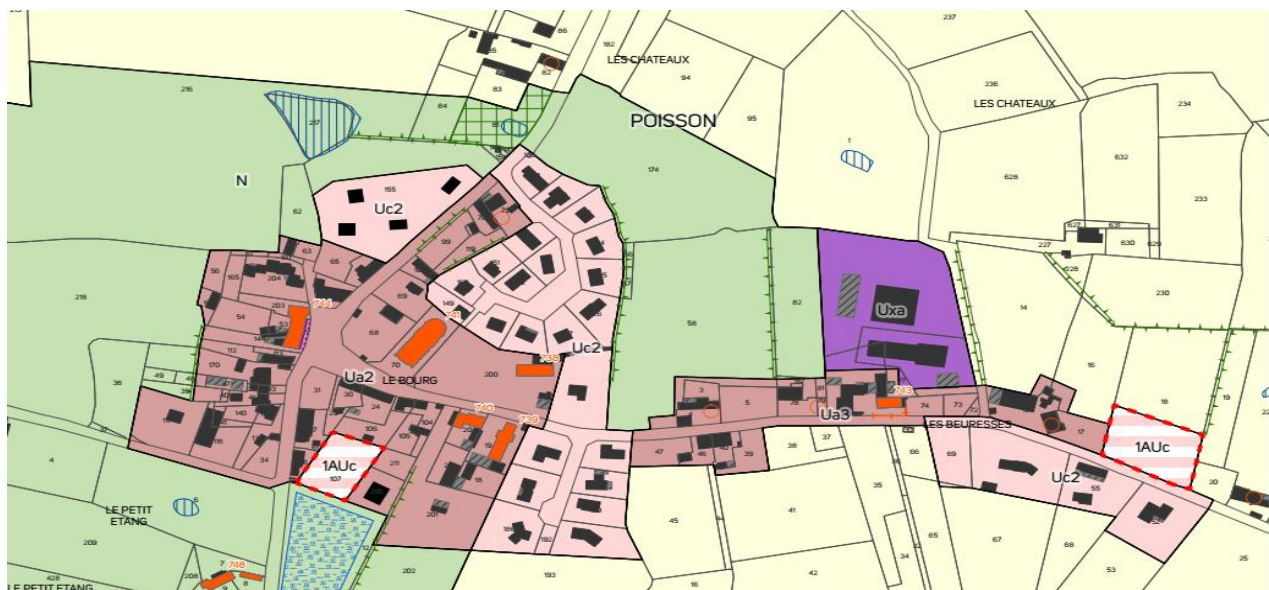
La Communauté de communes peut toutefois déléguer l'exercice de ce droit aux communes, de manière partielle ou totale.

Dans le cadre de la délibération prise par le conseil communautaire en juillet 2026, Le Grand Charolais a choisi de conserver directement l'exercice du DPU sur certains secteurs.

Il s'agit notamment :

- des **zones U et AU à vocation économique**, la Communauté de communes étant compétente en matière de développement économique ;
- des **zones urbaines correspondant aux friches recensées dans le PLUi**.

Pour les autres secteurs, l'exercice du DPU peut être délégué aux communes.



- **Pourquoi exercer un droit de préemption ?**

Le DPU ne peut être exercé que pour permettre la réalisation d'une action ou d'une opération répondant à un motif d'intérêt général prévu par le Code de l'urbanisme.

Il peut notamment permettre de :

- mettre en œuvre un projet urbain ou une opération de renouvellement urbain ;
- favoriser le maintien, l'accueil ou l'extension d'activités économiques ;
- développer les activités de loisirs et de tourisme ;
- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ;
- lutter contre l'habitat insalubre, indigne ou dangereux ;
- réaliser des équipements collectifs ;
- permettre la réalisation de locaux de recherche ou d'enseignement supérieur.

L'exercice du DPU doit donc être **justifié par un projet ou une action répondant à l'un des objectifs prévus par le Code de l'urbanisme**.

Il ne s'agit pas simplement de profiter d'une opportunité liée à une vente : la préemption doit s'inscrire dans une démarche et un projet identifiés.

- **Calendrier prévisionnel**

Une présentation du dispositif est prévue auprès des professionnels de l'immobilier, notamment des notaires.

Un courrier d'information sera également adressé aux notaires de Saône-et-Loire et de l'Allier afin de présenter le fonctionnement du dispositif et la date de mise en œuvre.

La dernière mesure de publicité pourrait être réalisée le **2 janvier 2027**, date à laquelle le dispositif deviendrait officiellement applicable, sous réserve de la réalisation des formalités prévues.

- **À retenir**

Le Droit de Préemption Urbain constitue un outil permettant à la collectivité d'intervenir sur certaines ventes immobilières lorsque celles-ci concernent des secteurs soumis au DPU et lorsqu'un projet répondant à un motif d'intérêt général est identifié.

Pour la commune de Poisson, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'acceptation de la délégation partielle de l'exercice du DPU proposée par Le Grand Charolais.

Approbation du rapport de la CLECT du 15 septembre 2026 (CCLGC)

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes Le Grand Charolais, dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT s'est réunie le 15 septembre 2026 afin d'examiner plusieurs évolutions ayant une incidence sur les charges transférées.

Les points examinés

Les travaux de la CLECT ont porté sur :

- la modification du temps de mise à disposition d'un agent intercommunal du Grand Charolais au profit des communes de Hautefond, Nochize et Saint-Léger-lès-Paray ;
- la mise à disposition du terrain multisports de la commune de Fontenay au profit de la Communauté de communes Le Grand Charolais ;
- la restitution du terrain de boules à la commune de Fontenay.

À l'issue de cette réunion, la CLECT a approuvé à l'unanimité son rapport le 15 septembre 2026. Ce rapport sera présenté au conseil communautaire du 16 décembre 2026.

Le rapport de la CLECT doit également être soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes concernées, selon les conditions de majorité qualifiée prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport pour se prononcer.

Le conseil municipal de Poisson est donc appelé à prendre connaissance du rapport de la CLECT du 15 septembre 2026 et à l'approuver.

Convention de partenariat entre la bibliothèque municipale et le Département de Saône-et-Loire

À la suite de la rencontre avec Mme COLIN, représentante du Département, en présence de Mme Jocelyne MURARD, bénévole de la bibliothèque, il a été indiqué que la commune de POISSON doit formaliser un partenariat avec le Département de Saône-et-Loire par la signature d'une convention entre la bibliothèque municipale et le Département.

Le rôle de la bibliothèque municipale

La bibliothèque municipale constitue un service public de la collectivité, destiné à l'ensemble des habitants, quels que soient leur âge, leurs goûts, leurs pratiques culturelles ou leur lieu d'habitation.

Son activité et ses missions sont encadrées par la loi n° 2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, dite « loi Robert », promulguée le 21 décembre 2021.

L'organisation et le fonctionnement de la bibliothèque relèvent de la responsabilité de la commune et sont déterminés par le conseil municipal, sous la responsabilité de M. le Maire.

L'accompagnement du Département

Dans le cadre de cette convention, le Département de Saône-et-Loire, par l'intermédiaire de la Médiathèque départementale de Saône-et-Loire (Médiathèque 71), s'engage à mettre gratuitement à disposition de la commune différents services, selon la typologie de la bibliothèque.

Cet accompagnement peut notamment comprendre :

- une offre de formation ;
- l'accès à des ressources numériques ;
- un accompagnement à l'animation et à l'action culturelle ;
- un service de navettes ;
- un accompagnement technique ;
- l'accès à différents dispositifs proposés par la Médiathèque 71, notamment TADAM et Cesam71.

Les engagements de la commune

En contrepartie, la commune s'engage à respecter les conditions nécessaires au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale, notamment :

- disposer d'un local dédié d'au moins 30 m² ;
- prévoir un budget de fonctionnement suffisant, estimé à 1 700 € ;
- assurer une ouverture de la bibliothèque d'au moins 4 heures par semaine, selon les horaires actuellement prévus :
 - mardi de 10 h 30 à 11 h 30 ;
 - mercredi de 10 h à 12 h ;
 - samedi de 10 h à 12 h ;
- assurer l'informatisation de la bibliothèque, notamment au moyen du logiciel Décalog ;
- permettre aux bénévoles et responsables concernés de suivre les formations obligatoires.

Cécile DUMONTET sera l'élue référente au niveau du conseil.

Renouvellement de bons d'achat et cadeaux de fin d'année pour les aînés

Les années précédentes, les personnes âgées de 75 ans et plus qui ne participaient pas au repas des aînés recevaient un colis de fin d'année.

Lors de la réunion de la commission communale d'action sociale du 14 septembre 2026, Mme Isabelle BRIVET propose au conseil municipal de renouveler cette année le dispositif sous la forme de bons d'achat, en partenariat avec les commerces locaux.

La boulangerie COGNARD et la boucherie DANJOUX ont donné leur accord pour renouveler ce système de bons d'achat.

Les bons d'achat seront valables jusqu'au 31 décembre 2026.

- 35 € en bons d'achat seront attribués à :
 - une personne seule âgée de 75 ans et plus dans l'année 2026 ;
 - un couple dont l'une des deux personnes atteint l'âge de 75 ans et plus dans l'année 2026.
- 45 € en bons d'achat seront attribués à un couple dont les deux personnes ont 75 ans et plus dans l'année 2026.

Les bons seront prochainement distribués aux personnes concernées par la commission communale d'action sociale.

Pour les personnes âgées de 75 ans et plus résidant en EHPAD, un colis d'une valeur maximale de 35 € sera distribué.

Le contenu du colis sera adapté, dans la mesure du possible, à la situation et aux besoins liés à la santé de la personne.

Admission en non-valeur sur le budget communal 2026

La Trésorerie de Charolles a transmis à la commune un état de demande d'admission en non-valeur n° 8460081133, portant sur un montant total de 153,40 €.

Cette somme correspond à des titres de recettes émis en 2025 qui n'ont pas pu être recouvrés malgré les démarches effectuées par le comptable public.

Dans ce cas, le débiteur se trouve en situation de surendettement et la dette a fait l'objet d'une décision d'effacement. La commune ne pourra donc plus récupérer cette somme.

L'admission en non-valeur permet de régulariser la situation comptable de la commune lorsque le recouvrement d'une créance n'est plus possible.

Il ne s'agit pas d'une dépense nouvelle pour la commune, mais de la constatation comptable d'une recette qui ne pourra finalement pas être encaissée.

Le montant de 153,40 € sera imputé au budget communal 2026 au compte 6542 - Créances éteintes.

Décision modificative n°2 du budget communal 2026

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative n°2 du budget principal 2026 afin de permettre le règlement des dernières factures de la société SOCOTEC, pour un montant de 947,26 €.

Ces factures sont liées au dossier relatif à la prévention des risques professionnels pour la MAM « Les Petits Dauphins », notamment à l'établissement du DIUO (Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage).

Les crédits actuellement inscrits au compte 203 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion ne sont pas suffisants pour permettre le mandatement de cette dépense.

Il convient donc de procéder à un ajustement des crédits budgétaires, par un virement de crédits entre deux comptes, sans incidence sur l'équilibre global de la section d'investissement.

Modification proposée

Compte	Libellé	Mouvement
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	+ 1 600,00 €
2132	Immeubles de rapport	- 1 600,00 €

Cette décision modificative permettra de disposer des crédits nécessaires au règlement des factures de SOCOTEC, tout en maintenant l'équilibre de la section d'investissement du budget communal 2026.

Subventions 2026

L'association Les Papillons Blancs a adressé à la commune une demande écrite de subvention au titre de l'année 2026.

Cette demande ne précise pas de montant.

Pour rappel, l'association n'avait pas bénéficié de subvention en 2025.

Après examen de la demande, le conseil municipal propose d'attribuer une subvention de 100 € à l'association Les Papillons Blancs au titre de l'année 2026.

Le SSIAD a adressé à la commune une demande écrite de subvention au titre de l'année 2026.

Cette demande ne précise pas de montant.

Pour rappel, le SSIAD avait bénéficié d'une subvention de 200 € en 2025.

Après examen de la demande, le conseil municipal propose d'attribuer une subvention de 100 € au SSIAD au titre de l'année 2026.

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

COMMISSION VOIRIE : Didier BERNARD

La commission voirie s'est réunie le 19 septembre 2026 à la mairie afin de faire le point sur les travaux réalisés en 2026 et de préparer les travaux de voirie à prévoir pour 2027.

1. Bilan des travaux 2026 :

- Les travaux de goudronnage prévus pour l'année 2026 sont terminés.

2. Préparation des travaux 2027 :

- Il est constaté que certaines routes ont souffert de la sécheresse et présentent des dégradations.
- Il est donc proposé de recenser les routes les plus abîmées afin d'établir les priorités pour le programme de travaux 2027.

3. Impasse du Poisson à Plumes :

- La commission évoque le goudronnage d'une partie de l'Impasse du Poisson à Plumes. Isabelle BRIVET accompagne la commission sur ce point afin d'échanger sur ce projet, en lien avec ses fonctions au sein de la commission Environnement.
- Cette portion sera intégrée au recensement des voies à traiter dans le cadre des travaux 2027.
- Un devis pourra être demandé afin d'estimer le montant des travaux.



4. Devis de matériaux – BOUHET : un devis de matériaux établi par BOUHET a été présenté pour un montant de 1 442,16 € TTC. Il a été validé.

5. Vieux chemin de Manche :

Le vieux chemin de Manche a été entièrement réparé grâce à l'utilisation de matériaux de récupération provenant des travaux de construction de la MAM.

La commune remercie vivement les personnes ayant participé à cette opération : Thomas FUYET, de la CUMA, ainsi que Thomas et Gérard BODET, qui ont assuré le transport des matériaux.

La commission adresse ses sincères remerciements pour leur aide et leur implication dans la réalisation de ces travaux.

COMMISSION BÂTIMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX : Xavier FORET

1. École :

Les travaux d'électricité, de plomberie et de menuiserie ont été réalisés en grande partie avant la rentrée scolaire. Le plombier est intervenu une dernière fois afin de terminer les travaux, notamment avec le remplacement de deux chasses d'eau supplémentaires.

Rafrâichissement des salles de classe : dans le cadre de l'opération mise en place par EDF pour le rafraîchissement des salles de classe, une réflexion a été menée sur l'installation de brasseurs d'air dans les classes.

À la rentrée, l'entreprise PRADET ÉLECTRICITÉ a été sollicitée afin d'établir un devis pour l'installation de ventilateurs dans chaque salle.

Le devis s'élève à :

- 5 802,98 € HT ;
- 6 963,58 € TTC.

La facture devant être établie avant la fin du mois de septembre dans le cadre de l'opération EDF, le devis a été validé afin de permettre la réalisation des travaux dans les délais.



Problème électrique – Extracteur des toilettes : le jour de la rentrée, un problème électrique a été constaté : le disjoncteur se déclenchait à chaque utilisation des toilettes.

Après vérification, le problème provenait de l'extracteur d'odeurs, qui était défectueux.

L'entreprise PRADET ÉLECTRICITÉ doit établir un devis pour son remplacement. La recherche d'un modèle identique s'avère toutefois difficile.

2. Salle communale :

Lave-mains : le bec du mitigeur du lave-mains a été remplacé par l'entreprise BASSEUIL CHARCOSSET.

Aménagement de la salle de réunion : Laurent BOUILLER a réalisé l'ouverture de la cloison entre les deux salles situées à l'étage.

Lors de la visite de la commission, il a été constaté que cet aménagement permet désormais de disposer d'une belle salle de réunion, plus spacieuse et fonctionnelle. Un nettoyage de la salle reste à réaliser par les agents techniques.



3. Église :

Abat-sons : début septembre, l'entreprise FERMETURES ET MENUISERIES CHAROLAISES a été sollicitée afin d'établir un devis pour le remplacement des abat-sons de l'église. Le projet prévoit la réalisation d'un équipement sur la base d'un volet persienne ajourée, avec une partie pleine en partie haute, adaptée à la forme en plein cintre de l'ouverture.

Le devis s'élève à :

- 11 927,64 € HT ;
- 14 313,17 € TTC, pose comprise.

Le devis a été validé.

Travaux d'enduit : le mur de l'église a été entièrement enduit. La commission souligne le travail réalisé par les agents techniques sur ce chantier.

4. Stade - Vestiaires :

Une visite du stade a été réalisée afin d'examiner l'état des vestiaires.

La commission propose de repeindre les ouvertures existantes afin de les maintenir en bon état. Il a également été constaté qu'une porte de la petite cuisine doit être remplacée, une partie du panneau étant manquante. L'objectif est de maintenir les bâtiments en bon état tout en limitant les dépenses.

5. Terrain de tennis :

La commission s'est rendue sur place afin d'évaluer l'état du terrain de tennis.

Après constat, le terrain apparaît moins dégradé qu'attendu et pourrait être remis en état avec des interventions simples.

Il est proposé de :

- procéder à un nettoyage général du terrain ;
- effectuer un balayage et utiliser un souffleur ;
- reprendre les bandes ;
- refixer le filet à certains endroits ;
- couper les branchages qui poussent dans le grillage.

Le filet lui-même est en état satisfaisant.

Une fois ces travaux réalisés, il est proposé de laisser le terrain accessible aux personnes souhaitant l'utiliser.

6. Travaux de peinture :

La commission a constaté l'avancement des travaux de peinture réalisés par les agents techniques. Ils terminent les menuiseries du bâtiment Mazille (logements et commerce) et interviendront ensuite sur les fenêtres de la mairie.

Ebtisam et Mathilda COGNARD ont sollicité la commune concernant la devanture de la boulangerie-épicerie, en demandant s'il serait possible de la peindre plutôt que de la lasurer. Elles ont présenté différentes projections réalisées à l'aide d'un outil d'intelligence artificielle afin d'illustrer le rendu souhaité.



7. Préparation des travaux 2027

Un point financier a été présenté à la commission.

Deux projets sont notamment en cours de chiffrage :

- le remplacement / la réfection des volets de la salle communale ;
- l'installation d'une climatisation.

Ces éléments seront étudiés en fonction des possibilités financières de la commune et des priorités à retenir pour 2027.

ÉCOLE ET RESTAURATION SCOLAIRE : Nicole MÉLINE

La réunion de rentrée de l'école s'est tenue le 14 septembre 2026 durant laquelle le maire est intervenu pour faire le point sur la rentrée scolaire et sur l'organisation des différents services.

Les échanges ont notamment porté sur le fonctionnement de l'école, le transport scolaire, les équipements et les effectifs.

Le parcours du bus scolaire a été finalisé. Le nouveau circuit a été étudié afin de permettre un trajet plus rapide et plus économique, tout en maintenant une organisation adaptée aux besoins des enfants.



Installation du TBI à l'école

Le TBI (tableau blanc interactif) a été installé dans l'école. Le coût de l'investissement est de 4 498,13 € TTC. Cet équipement constitue un nouvel outil pédagogique permettant notamment de faciliter la présentation de supports numériques et d'enrichir les activités proposées aux élèves.

Carte scolaire

Une réunion concernant la carte scolaire s'est tenue le 21 septembre 2026, avec l'ensemble des communes concernées. Une nouvelle rencontre est prévue le 28 septembre 2026 à Hautefond, afin de poursuivre les échanges entre les communes concernées et de faire le point sur la situation scolaire et les perspectives à venir.

Dossier MAM « Les Petits Dauphins »

Concernant la MAM, il est indiqué que deux assistantes maternelles poursuivent actuellement leur activité au sein de la structure. La troisième assistante maternelle a quitté l'association de la MAM. Cette situation entraîne une diminution du nombre d'agrément effectivement occupés au sein de la structure. À ce jour, le nombre d'enfants accueillis permet d'assurer un fonctionnement satisfaisant de la MAM.

La situation sera néanmoins suivie attentivement afin d'anticiper les éventuelles évolutions des effectifs et des besoins d'accueil.

Concernant le dossier de subvention auprès de la CAF, il est rappelé que la MAM dispose désormais de 8 agréments, contre 11 à 12 agréments initialement prévus. Le dossier CAF reste donc à suivre, notamment concernant le versement de la subvention et l'évolution de la capacité d'accueil de la MAM.

COMMUNICATION – INFORMATION : Isabelle BRIVET

Une réunion consacrée à la préparation du prochain bulletin municipal doit être programmée. La date de la réunion reste à définir.

COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE : Isabelle BRIVET

Le repas des aînés de 70 ans et plus est prévu le samedi 10 octobre 2026 au Restaurant de la Poste à midi. Les cartes d'invitation ont été distribuées aux aînés.

ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE : Isabelle BRIVET

Le jury départemental du fleurissement est passé le mardi 1^{er} septembre 2026 à 16 h pour contrôler les aménagements et le fleurissement de la commune. Ce passage s'est globalement bien déroulé. Le jury a effectué un tour de différents secteurs de la commune :

- le bourg ;
- le lotissement les Muriers ;
- Sermaize ;
- Busseuil.

Il a également été indiqué que la petite chapelle de Busseuil devrait prochainement devenir communale. Deux points ont notamment été relevés :

- Harmonisation des couleurs des bancs : il est proposé de réfléchir à une couleur commune afin d'assurer une meilleure harmonie dans les différents espaces de la commune.
- Bâche installée sous la plantation de la MAM : le jury a relevé la présence de cette bâche. Une réflexion pourra être menée sur son intégration ou son remplacement par un aménagement plus esthétique.

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES : Corinne LORTON

Une réunion d'information relative au CNAS (Comité National d'Action Sociale) s'est tenue le 8 septembre 2026 à Ciry-le-Noble. Cette réunion a permis de faire un point sur les différentes prestations et avantages proposés aux agents de la collectivité dans le cadre de l'action sociale. Les dispositifs du CNAS peuvent notamment permettre aux agents de bénéficier, selon les conditions d'éligibilité, de prestations et d'aides dans différents domaines de la vie quotidienne, tels que :

- les vacances et les loisirs ;
- la culture ;
- les activités sportives ;
- les prestations liées aux enfants et à la famille ;
- les aides et accompagnements sociaux ;
- différents dispositifs permettant de bénéficier de tarifs ou avantages négociés.

La commission rappelle que l'adhésion au CNAS constitue un dispositif d'action sociale mis à disposition des agents de la collectivité.

La mairie sera fermée pour congés annuels :

- mardi 29 septembre 2026 ;
- lundi 5 octobre 2026 ;
- mardi 6 octobre 2026.

Il est proposé de prolonger le **contrat à durée déterminée** de M. Eddy GALLACHO pour une durée d'un an, sur une base de 20 heures hebdomadaires.

Achat d'une machine à laver pour l'école

Il a été constaté que le linge de l'école est lavé au domicile des agents.

Afin de faciliter l'organisation et d'éviter que le personnel ait à effectuer cette tâche à son domicile, il est proposé d'acquérir une machine à laver pour l'école. L'emplacement envisagé se situe à côté de la garderie. Il est également proposé d'installer un étendoir à proximité du lave-linge afin de permettre le séchage du linge sur place.

CHAUFFERIE : Jean-Marc AUDUC

L'entreprise DESBROSSES est intervenue le 24 septembre 2026 sur la chaudière à fioul.

À l'issue de cette intervention, un devis devra être transmis, notamment pour :

- le remplacement des vases d'expansion ;
- la fourniture des écouvillons nécessaires à l'entretien de la chaudière.

Concernant les vases d'expansion, il semblerait qu'il soit normalement prévu un vase d'expansion par chaudière. Ce point devra être vérifié afin de déterminer précisément l'origine du problème et les travaux nécessaires.

Il est également prévu de mettre en place un contrat d'entretien ou de maintenance pour le suivi de l'installation. Le ramonage de la chaudière reste également à réaliser.

Une commande a été passée auprès de la FDSEA 71 pour les besoins suivants :

- 1 000 litres de GNR pour le tracteur ;
- 1 200 litres de fioul domestique pour la chaufferie bois.

La livraison devra être organisée en fonction des besoins de la commune et des capacités de stockage disponibles.

Une livraison de 45 m³ de plaquettes est prévue le 25 septembre 2026, par l'entreprise LE GRUET, pour l'alimentation de la chaufferie bois.

LAGUNE / CIMETIÈRE - ASSAINISSEMENT : Yves CHATILLON

Une commission lagune/cimetière est prévue le lundi 28 septembre 2026 à 19h en mairie.

COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS

Le conseil municipal prend connaissance des différentes réunions auxquelles les élus ont participé depuis la dernière séance du conseil municipal.

28 août 2026 : expertise chez M. CONESA suite à un dégât des eaux subi suite à la rupture d'une canalisation le 5 juillet dernier.

3 septembre 2026 : conférence des maires à Poisson

L'ordre du jour portait notamment sur : la présentation par un cabinet du PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) du mandat ; la présentation par un autre cabinet du PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde).

8 septembre 2026 : PLUi : présentation rapide du PLUi à destination des nouveaux élus.

21 septembre 2026 : carte scolaire : réunion consacrée à la situation et aux perspectives concernant la carte scolaire.

22 septembre 2026 : expertise au Restaurant de la Poste suite à un dégât des eaux subi suite à la rupture d'une canalisation le 1^{er} août dernier.

22 septembre 2026 : commission Affaires générales de la CCLGC.

23 septembre 2026 : comité de pilotage – Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle Réunion consacrée au projet et au suivi du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Couverture du réseau Orange : à la suite du courrier adressé à Orange, un échange a eu lieu avec M. Albert, représentant d'Orange. Il a été confirmé que la commune de Poisson présente une véritable zone blanche, notamment en matière de couverture du réseau.

La situation a ainsi été identifiée auprès de l'opérateur. La commune reste dans l'attente des suites qui pourront être données à ce signalement.

Hommage : suite à la disparition de M. VINAUGER, le conseil municipal et bon nombre d'habitants souhaitent qu'un hommage lui soit rendu afin de saluer sa mémoire et son implication. Il est proposé de créer un comité de pilotage chargé de réfléchir aux modalités d'organisation de cet hommage en accord avec la famille.

Franck LABARGE, Thierry VINCENT et Mathieu GUYOT de CAILA en sont chargés.

La composition définitive du comité ainsi que les modalités de l'hommage restent à définir.

2027, l'année Vélo ? :

Circuit VTT : un projet de circuit VTT d'une vingtaine de km proposé par la CCLGC sur le modèle des balades vertes a été présenté par Franck LABARGE. Les modalités du projet et son éventuel passage sur le territoire communal restent à préciser.

Projet de course cycliste : une rencontre a eu lieu avec l'association Cyclisme de Paray, qui souhaite organiser une course de vélo sur la commune de Poisson au printemps 2027.

Le revêtement de l'Agorespace jugé en mauvais état doit être entièrement refait au mois de novembre 2026. Les travaux seront pris en charge par la CCLGC. La date précise d'intervention reste à confirmer.

Le club de tarot du Val d'Arconce a sollicité la commune concernant la mise à disposition gracieuse de la salle de Poisson le samedi 24 avril 2027, dans le cadre du Challenge Billonet. Ce concours est organisé par les écoles de tarot de La Clayette et de Marcigny, avec la participation de clubs de tarot voisins. Dans sa demande, le club précise que les bénéfices du challenge sont intégralement destinés à l'accompagnement des élèves au championnat départemental et au championnat national organisés chaque année. Le club indique également que les salles mises à disposition dans les autres communes le sont à titre gracieux et sollicite donc la gratuité de la salle de Poisson.

Le conseil municipal, considérant que le club de tarot bénéficie déjà de la mise à disposition de la petite salle chaque semaine durant les mois de jeux, n'a pas souhaité créer un précédent en octroyant la gratuité totale de la salle communale pour l'organisation d'une manifestation, bien que « caritative » ouverte vers l'extérieur. Le tarif minimum prévu dans le règlement sera toutefois proposé.

AGENDA

Les prochaines dates à retenir sont les suivantes :

- **27 septembre 2026** : élections sénatoriales à Mâcon ;
- **28 septembre 2026 à 18 h** : réunion sur la carte scolaire à Hautefond ;
- **29 septembre 2026** : restitution des conclusions de la démarche prospective « Ressources et usages de l'eau » ;
- **3 octobre 2026** : séminaire des élus à Charolles, toute la journée ;
- **5 octobre 2026** : conférence « Quelle défense pour quels conflits demain ? » à Mâcon ;
- **6 octobre 2026 à 19 h** : conférence territoriale du Charolais-Brionnais à Bourbon-Lancy ;
- **7 octobre 2026** : visioconférence consacrée au rapport budgétaire de la CCLGC ;
- **12 octobre 2026** : conférence des maires ;
- **22 octobre 2026 à 20 h 30** : conseil municipal.

Fait à Poisson, le 24 septembre 2026

La séance est levée à 0 h 50.

Le Maire, Mathieu GUYOT de CAILA

Ce document ne se substitue pas au procès-verbal.

Vous pourrez retrouver sur le site internet de la commune https://commune-poisson.fr/?page_id=280 les procès-verbaux des conseils municipaux lorsqu'ils ont été adoptés par les membres du conseil municipal.